

19 Sep 2025 -14:06

## Conseil des ministres du 19 septembre 2025

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi le vendredi 19 septembre 2025, sous la présidence du Premier ministre Bart De Wever.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Service Rédaction  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://chancellerie.belgium.be>  
[cmr@news.belgium.be](mailto:cmr@news.belgium.be)

19 Sep 2025 -14:06

Appartient à [Conseil des ministres du 19 septembre 2025](#)

## Régime compensatoire des CPAS à la suite de la limitation dans le temps des allocations de chômage

Sur proposition de la ministre de l'Intégration sociale Anneleen Van Bossuyt, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi concernant un régime compensatoire pour les CPAS à la suite de la décision du gouvernement de limiter dans le temps les allocations de chômage.

À la suite de cette réforme, certaines personnes qui recevaient une allocation de chômage pourraient se tourner vers le CPAS pour demander de l'aide. La réforme s'articule autour de trois phases, traduites en mesures concrètes :

### Phase 1 : soutien des CPAS à la gestion des demandes

- augmentation du taux de remboursement du revenu d'intégration pour les personnes qui introduisent une demande entre le 1er janvier 2026 et le 30 juin 2026 et qui, depuis lors, n'ont plus droit à une allocation de chômage :
- 100 % pour l'année 2026
- 90 % pour l'année 2027
- 80 % pour l'année 2028
- 75 % à partir de l'année 2029
- augmentation du taux de remboursement jusqu'à 15 % du revenu d'intégration pour les personnes qui introduisent une demande à partir du 1er juillet 2026 et qui, depuis lors, n'ont plus droit à une allocation de chômage
- augmentation temporaire pour une durée de 2 ans de la subvention couvrant les frais de personnel afin de faire face à la charge de travail accrue

### Phase 2 : soutien à l'activation via le projet individualisé d'intégration sociale (PIIS)

- à partir du 1er janvier 2028, octroi d'une intervention spécifique pour le PIIS en fonction du nombre de PIIS, calculé par année civile. L'intervention spécifique s'élève à :
  - 15 % si au moins 80 % des bénéficiaires ont conclu un PIIS
  - 12,5 % si entre 60 % et 80 % des bénéficiaires ont conclu un PIIS
  - 10 % si entre 40 % et 60 % des bénéficiaires ont conclu un PIIS
  - 7,5 % si entre 20 % et 40 % des bénéficiaires ont conclu un PIIS

- 5 % si moins de 20 % des bénéficiaires ont conclu un PIIS

### Phase 3 : incitations à la réinsertion professionnelle

- octroi d'une intervention si la personne reste au travail pendant au moins un an et participait à un PIIS au moment où elle a perçu du revenu d'intégration

L'avant-projet est soumis à la signature du Roi.

*Avant-projet de loi modifiant la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale en ce qui concerne la compensation des CPAS suite à la limitation dans le temps des allocations de chômage*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Anneleen Van Bossuyt, ministre de l'Asile et de la Migration,  
et de l'Intégration sociale, chargée de la Politique des  
Grandes villes  
Rue Lambermont 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vanbossuyt.belgium.be>  
[info@migratie-mi.be](mailto:info@migratie-mi.be)

Charlotte Vandecruys  
Porte-parole  
[charlotte.vandecruys@migratie-mi.be](mailto:charlotte.vandecruys@migratie-mi.be)

19 Sep 2025 -14:06

Appartient à Conseil des ministres du 19 septembre 2025

## Marchés publics pour la Monnaie royale de Belgique

Sur proposition du ministre des Finances Jan Jambon, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la passation de trois marchés publics pour la Monnaie royale de Belgique (MRB) en matière de destruction et de production de pièces de monnaie.

Il s'agit plus précisément des marchés suivants :

- une concession de services relative à la destruction de pièces de monnaie impropres à la circulation au bénéfice et sous la surveillance de la MRB
- une procédure ouverte relative à la frappe de monnaie visant la production de pièces en euros au bénéfice de la MRB
- une procédure sui generis pour la désignation de l'opérateur économique avec lequel un contrat de licence peut être conclu au profit de la MRB pour les droits d'exploitation de pièces commémoratives, de pièces de collection et de médailles

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Jan Jambon, Vice-premier ministre et ministre des Finances et des Pensions, chargé de la Loterie nationale et des Institutions culturelles fédérales  
Rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://jambon.belgium.be>  
[info@kcfm.be](mailto:info@kcfm.be)

Caroline Dujacquier  
Porte-parole (FR)  
[caroline.dujacquier@kcfm.be](mailto:caroline.dujacquier@kcfm.be)

Pol Van Den Driessche  
Porte-parole (NL)  
+32 474 97 04 19  
[pol.vandendriessche@kcfm.be](mailto:pol.vandendriessche@kcfm.be)

19 Sep 2025 -14:06

Appartient à Conseil des ministres du 19 septembre 2025

## Adaptations des sanctions administratives communales pour des infractions en matière d'arrêt et de stationnement

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Bernard Quintin, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant les sanctions administratives communales pour des infractions en matière d'arrêt et de stationnement.

Le projet modifie l'arrêté royal relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement et ce, dans les domaines suivants :

- il met l'arrêté royal en conformité avec les modifications du code de la route, notamment en affinant certaines dispositions et en ajoutant les trottinettes électriques
- il met l'arrêté royal en conformité avec les modifications de la loi relative aux sanctions administratives communales, notamment en insérant le panneau de signalisation F111 et en supprimant l'obligation selon laquelle les infractions aux panneaux de signalisation C3, F103 et F111 ne peuvent être constatées qu'au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement
- il rectifie certaines lacunes et contradictions entre les versions française et néerlandaise

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Bernard Quintin, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,  
chargé de Beliris  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://quintin.belgium.be>  
[bernard.quintin@quintin.belgium.be](mailto:bernard.quintin@quintin.belgium.be)

Olivier Schotte  
Porte-parole (FR)  
+32 488 48 93 83  
[olivier.schotte@ibz.be](mailto:olivier.schotte@ibz.be)

Veli Yüksel  
Porte-parole (NL)  
+32 477 34 41 41  
[veli.yuksel@ibz.be](mailto:veli.yuksel@ibz.be)

19 Sep 2025 -14:06

Appartient à Conseil des ministres du 19 septembre 2025

## Modifications en matière d'équipements sous pression transportables

Sur proposition du ministre de la Mobilité Jean-Luc Crucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal en matière d'équipements sous pression transportables.

Le projet d'arrêté royal prévoit la transposition partielle de la directive européenne 2024/2749 qui modifie une série de directives, parmi lesquelles la directive 2010/35/UE, ainsi que l'insertion de nouvelles procédures d'urgence dans le but de faire face aux conséquences possibles des perturbations du fonctionnement du marché intérieur en cas de crise et de garantir que les biens harmonisés nécessaires en cas de crise puissent être rapidement mis sur le marché pendant un mode d'urgence dans le marché intérieur.

La modification de la directive 2010/35/UE nécessite la modification de l'arrêté royal du 13 novembre 2011 relatif aux équipements sous pression transportables ce qui, pour les équipements sous pression transportables pour le transport ferroviaire, est fait par le biais de ce projet d'arrêté royal.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 13 novembre 2011 relatif aux équipements sous pression transportables*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Jean-Luc Crucke, ministre de la Mobilité, du Climat et de la Transition environnementale, chargé du Développement durable  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://crucke.belgium.be>  
[info@crucke.fed.be](mailto:info@crucke.fed.be)

Emeline Huvelle  
Porte-parole (FR)  
+32 477 78 29 62  
[Emeline.Huvelle@crucke.fed.be](mailto:Emeline.Huvelle@crucke.fed.be)

BrittMonten  
Porte-parole (NL)  
+32 479 85 78 43  
[britt.monten@crucke.fed.be](mailto:britt.monten@crucke.fed.be)

19 Sep 2025 -14:06

Appartient à Conseil des ministres du 19 septembre 2025

## Marché public relatif à une infrastructure audiovisuelle pour le SPF Santé publique

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandebroucke, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la passation d'un marché public relatif à la fourniture et à l'installation d'une infrastructure audiovisuelle dans le bâtiment Galilée, à la maintenance de cette infrastructure ainsi qu'au support audiovisuel dans le cadre d'événements.

Il s'agit d'un accord-cadre d'une durée de quatre ans pour lequel l'INAMI agit en tant que centrale d'achat. Le marché sera lancé selon la procédure concurrentielle avec négociation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte contre la pauvreté  
Rue de la Loi 23  
1040 Bruxelles  
Belgique  
<https://vandenbroucke.belgium.be>  
[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

Sandrine Daoud  
Porte-parole (FR)  
+32 472 02 84 14  
[sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be](mailto:sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be)

Cheryl Isenge  
Porte-parole (FR)  
+32 479 15 67 58  
[Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be](mailto:Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole (NL)  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

Billy Buyse  
Porte-parole (NL)  
+32 496 47 44 87  
[billy.buyse@vandenbroucke.fed.be](mailto:billy.buyse@vandenbroucke.fed.be)

19 Sep 2025 -14:06

Appartient à Conseil des ministres du 19 septembre 2025

## Impact budgétaire de la liquidation de la SA Berlaymont 2000

Sur proposition de la ministre chargée de la Gestion immobilière de l'Etat Vanessa Matz, le Conseil des ministres a pris connaissance d'une note relative à l'état d'avancement actuel et à l'impact budgétaire de la liquidation de la SA Berlaymont 2000.

Depuis 2018, le Conseil des ministres a pris plusieurs décisions pour soutenir cette liquidation, notamment la conclusion d'un accord par lequel la Régie des bâtiments prend en charge les obligations financières de la SA Berlaymont 2000. À ce jour, plusieurs paiements ont été effectués ainsi que des montants complémentaires au fil des années, dans le but de conclure des transactions et de mettre fin aux procédures judiciaires.

Cependant, la liquidation n'a pas encore pu être finalisée en raison de procédures judiciaires en cours. Afin de limiter les coûts, il a été proposé en 2020 de mettre la société en « veille ». Depuis lors, les émoluments des liquidateurs ont été réduits à un tiers du montant initial, et seront encore diminués dès que la liquidation sera effectivement mise en veille.

Pour 2025, les frais de fonctionnement sont estimés à 505.450 euros, y compris une réserve de 10 % pour dépenses imprévues. Le Conseil des ministres marque son accord sur la compensation, au sein de l'enveloppe de fonctionnement 2025 de la Régie des bâtiments, de la dépense de 505.450,00 euros dans le cadre de la liquidation de la SA Berlaymont 2000.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vanessa Matz, ministre l'Action et de la Modernisation publiques, chargée des Entreprises publiques, de la Fonction publique, de la Gestion immobilière de l'Etat, du Numérique et de la Politique scientifique  
Avenue de la Toison d'Or 87  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://matz.belgium.be>  
[info@matz.fed.be](mailto:info@matz.fed.be)

Delara Pouya  
Porte-parole (FR)  
+32 474 05 63 60  
[delara.pouya@matz.fed.be](mailto:delara.pouya@matz.fed.be)

Bart Tierens  
Porte-parole (NL)  
+32 494 48 85 71  
[bart.tierens@matz.fed.be](mailto:bart.tierens@matz.fed.be)

19 Sep 2025 -14:06

Appartient à Conseil des ministres du 19 septembre 2025

## Fixation du budget de fonctionnement du service de médiation pour l'énergie

Sur proposition du ministre de l'Énergie Mathieu Bihet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le montant destiné au financement des frais de fonctionnement pour l'année 2026 du service de médiation pour l'énergie.

Le budget de fonctionnement du service de médiation pour l'énergie pour 2026 est fixé à 2.861.075 euros.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

*Projet d'arrêté royal fixant le montant destiné au financement des frais de fonctionnement pour l'année 2026 du service de médiation pour l'énergie*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Bihet, ministre de l'Énergie  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://bihet.belgium.be>  
[info@bihet.belgium.be](mailto:info@bihet.belgium.be)

SepantaSehati  
Porte-parole (FR)  
+32 492 70 43 29  
[sepanta.sehati@bihet.belgium.be](mailto:sepanta.sehati@bihet.belgium.be)

Maxim Laporte  
Porte-parole (NL)  
+32 474 77 70 30  
[maxim.laporte@bihet.belgium.be](mailto:maxim.laporte@bihet.belgium.be)

19 Sep 2025 -14:06

Appartient à Conseil des ministres du 19 septembre 2025

## Mesures visant à améliorer la compétitivité de l'économie - Deuxieme lecture

Sur proposition du ministre du Travail David Clarinval et du ministre des Affaires sociales Frank Vandembroucke, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un projet d'arrêté royal visant à remédier structurellement aux désavantages concurrentiels de l'économie belge.

Le projet d'arrêté royal, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, concerne le plafonnement des cotisations sociales patronales. Une mesure inscrite dans la loi-programme du 18 juillet 2025 fixe un plafond pour les cotisations patronales dues pour les travailleurs dont le revenu trimestriel dépasse un montant seuil, déterminé par le Roi par arrêté délibéré en Conseil des ministres.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

*Projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 38, §1er, alinéa 2, de la loi du 29 juin 1981 établissant les principes généraux de la sécurité sociale des travailleurs salariés et modifiant l'article 3 de l'arrêté royal du 16 mai 2003 pris en exécution du Chapitre 7 du Titre IV de la loi-programme du 24 décembre 2002 (I), visant à harmoniser et à simplifier les régimes de réductions de cotisations de sécurité sociale*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-premier ministre et ministre de l'Emploi,  
de l'Economie et de l'Agriculture  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://clarinval.belgium.be>  
[info@clarinval.belgium.be](mailto:info@clarinval.belgium.be)

Caroline Dubois  
Porte-parole (FR)  
+32 471 81 84 00  
[caroline.dubois@clarinval.belgium.be](mailto:caroline.dubois@clarinval.belgium.be)

Koen Peumans  
Porte-parole (NL)  
+32 473 81 11 06  
[koen.peumans@clarinval.belgium.be](mailto:koen.peumans@clarinval.belgium.be)

Frank Vandebroucke, Vice-premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte contre la pauvreté

Rue de la Loi 23

1040 Bruxelles

Belgique

<https://vandenbroucke.belgium.be>

[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

Sandrine Daoud

Porte-parole (FR)

+32 472 02 84 14

[sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be](mailto:sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be)

Cheryl Isenge

Porte-parole (FR)

+32 479 15 67 58

[Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be](mailto:Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman

Porte-parole (NL)

+32 476 28 83 13

[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

Billy Buyse

Porte-parole (NL)

+32 496 47 44 87

[billy.buyse@vandenbroucke.fed.be](mailto:billy.buyse@vandenbroucke.fed.be)

19 Sep 2025 -14:06

Appartient à Conseil des ministres du 19 septembre 2025

## Régie des bâtiments : régularisation d'un bail emphytéotique avec la ville de Namur

Sur proposition de la ministre chargée de la Gestion immobilière de l'Etat Vanessa Matz, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à régulariser le bail emphytéotique avec la ville de Namur concernant le terrain à l'angle des rues Namèche et Rogier.

La Régie des bâtiments propose la signature d'un deuxième avenant au bail emphytéotique pour le terrain situé à l'angle des rues de Namèche et Rogier, conclu avec la ville de Namur. Le bail a pris cours le 1er janvier 2005, pour une durée de 50 ans. Un premier avenant approuvé en 2014 a réinitié une nouvelle durée de 50 ans, portant l'échéance du bail au 29 août 2066.

Ce second avenant a pour objectif de :

- modifier la convention d'emphytéose pour prendre en compte une révision des bâtiments à construire sur le bien (abandon du projet de construction de logement, ajout de la construction d'un hall de stockage et d'une « Digital factory »)
- autoriser la ville de Namur à octroyer des droits réels au Forem lui permettant de construire la « Digital Factory » sur le bien (niveau supplémentaire ajouté à la Cité des métiers) et de disposer de droits réels sur les constructions annexes, financées par la ville de Namur

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vanessa Matz, ministre l'Action et de la Modernisation publiques, chargée des Entreprises publiques, de la Fonction publique, de la Gestion immobilière de l'Etat, du Numérique et de la Politique scientifique  
Avenue de la Toison d'Or 87  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://matz.belgium.be>  
[info@matz.fed.be](mailto:info@matz.fed.be)

Delara Pouya  
Porte-parole (FR)  
+32 474 05 63 60  
[delara.pouya@matz.fed.be](mailto:delara.pouya@matz.fed.be)

Bart Tierens  
Porte-parole (NL)  
+32 494 48 85 71  
[bart.tierens@matz.fed.be](mailto:bart.tierens@matz.fed.be)

19 Sep 2025 -14:06

Appartient à Conseil des ministres du 19 septembre 2025

## Régie des bâtiments : prise en location d'un bâtiment pour la Justice de paix à Genk

Sur proposition de la ministre chargée de la Gestion immobilière de l'Etat Vanessa Matz, le Conseil des ministres a autorisé la régie des bâtiments à prendre en location un bâtiment à Genk pour les besoins du SPF Justice et de la Justice de paix.

Le dossier concerne la conclusion d'une convention de cession de bail auprès du CPAS de Genk pour la location d'un bâtiment, situé Welzijns-campus 11, qui sera destiné à héberger la Justice de paix à Genk.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vanessa Matz, ministre l'Action et de la Modernisation  
publiques, chargée des Entreprises publiques, de la Fonction  
publique, de la Gestion immobilière de l'Etat, du Numérique  
et de la Politique scientifique  
Avenue de la Toison d'Or 87  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://matz.belgium.be>  
[info@matz.fed.be](mailto:info@matz.fed.be)

Delara Pouya  
Porte-parole (FR)  
+32 474 05 63 60  
[delara.pouya@matz.fed.be](mailto:delara.pouya@matz.fed.be)

Bart Tierens  
Porte-parole (NL)  
+32 494 48 85 71  
[bart.tierens@matz.fed.be](mailto:bart.tierens@matz.fed.be)

19 Sep 2025 -14:06

Appartient à Conseil des ministres du 19 septembre 2025

## Marché public pour le gardiennage de bâtiments à Bruxelles

Sur proposition de la ministre chargée de la Gestion immobilière de l'Etat Vanessa Matz, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la passation d'un marché public relatif à un contrat de gardiennage statique et mobile pour des bâtiments sous la responsabilité directe de la Régie des bâtiments à Bruxelles.

Le marché est réparti en sept lots et sera attribué dans le cadre d'une procédure ouverte. Six lots portent sur des bâtiments occupés, dont la surveillance sera assurée conjointement avec le locataire, tandis qu'un lot concerne quatre bâtiments inoccupés, pour lesquels la surveillance sera intégralement prise en charge par la Régie.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vanessa Matz, ministre l'Action et de la Modernisation  
publiques, chargée des Entreprises publiques, de la Fonction  
publique, de la Gestion immobilière de l'Etat, du Numérique  
et de la Politique scientifique  
Avenue de la Toison d'Or 87  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://matz.belgium.be>  
[info@matz.fed.be](mailto:info@matz.fed.be)

Delara Pouya  
Porte-parole (FR)  
+32 474 05 63 60  
[delara.pouya@matz.fed.be](mailto:delara.pouya@matz.fed.be)

Bart Tierens  
Porte-parole (NL)  
+32 494 48 85 71  
[bart.tierens@matz.fed.be](mailto:bart.tierens@matz.fed.be)

19 Sep 2025 -14:06

Appartient à Conseil des ministres du 19 septembre 2025

## Marché public pour l'équipement de frégates de la Défense

Sur proposition du ministre de la Défense Theo Francken, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la passation d'un marché public concernant l'acquisition de leurres pour des frégates de la Défense.

Les frégates exigent des systèmes de défense efficaces et fiables capable de repousser des menaces modernes comme des drones, des missiles guidés de surface ainsi que des torpilles et des drones sans pilote sous-marins. Le besoin porte sur les munitions opérationnelles pour deux types de systèmes d'armes.

L'acquisition concerne la fourniture de matériel militaire qui cadre dans la mise en oeuvre du programme commun belgo-néerlandais des frégates ASW. Les Pays-Bas agissent ici en tant que centrale d'achat. En couplant le besoin belge à celui des Pays-Bas, des économies d'échelle sont réalisées. L'acquisition se réalise sur base d'un accord d'intention conclu par correspondance entre les services des achats de la Défense belge et de la Défense néerlandaise.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Theo Francken, ministre de la Défense, chargé du Commerce  
extérieur  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://francken.belgium.be>  
[kabinet.francken@mil.be](mailto:kabinet.francken@mil.be)

Jan Van Camp  
Porte-parole  
+32 470 59 84 43  
[jan.vancamp@mil.be](mailto:jan.vancamp@mil.be)

KaatjeNatens  
Porte-parole  
+32 473 80 07 33  
[kaatje.natens@mil.be](mailto:kaatje.natens@mil.be)